

Greffes
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
BP 30099
59052 ROUBAIX CEDEX 01

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

! Sté SOCIETE ANONYME D'HLM "LOGICIL"
! 200 RUE DE ROUBAIX
! 59200 TOURCOING

! Sté SOCIETE ANONYME D'HLM "LOGICIL"
! 200 RUE DE ROUBAIX
! 59200 TOURCOING

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING D 475 620 815

(136671771820003)

! Pièces déposées le 11/05/2004

Numéro : 2500795

! Procès-verbal de l'Assemblée Ordinaire du 27/05/2004

! en présence de l'Administrateur

Le Greffier associé, A. SOINNE

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 MAI 2004

L'an deux mille quatre, le vingt sept mai à dix sept heures

Les actionnaires de la Société Anonyme d'H.L.M. « LOGICIL » ayant son siège à TOURCOING, 200, rue de Roubaix, se sont réunis en assemblée générale ordinaire à la Cité des Echanges 40, rue Eugène Jacquet 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, sur convocation écrite du Président du Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre en date du 30 avril 2004.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires.
M. Daniel COLICHE représentant le Cabinet ERNST & YOUNG Audit, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est présent.

Monsieur Jean QUENSIERRE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Jean-Pierre GUILLON et Monsieur Jean DECORNET, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marceline VANDENBERGHE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au total 3.926 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote en assemblée générale ordinaire.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le justificatif de la convocation,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le rapport du Président,
- le rapport du Conseil d'administration,
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2003,
- les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,
- Rapport du Conseil d'administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ; approbation de ces conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président présente son rapport sur le contrôle interne ainsi que le rapport de gestion. Après avoir fait donner lecture du rapport du Commissaire aux comptes, il ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 4.717.249,56 euros de la manière suivante :

- dotation à la provision pour plus-values sur cession d'actifs 2.116.196,97 euros
- le solde, soit 2.601.052,59 euros

à la réserve de prévoyance.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de :

- ✓ Monsieur Jean Quensierre,
- ✓ Monsieur Antoine Derville,
- ✓ la Compagnie Métropolitaine d'Investissement,
- ✓ l'Union des Industries Textiles du Nord,

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2006 et, prend acte de ce que Monsieur Antoine Derville n'a pas souhaité qu'il soit procédé au renouvellement de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les membres du bureau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Copie certifiée conforme,

Le Président,



Jean QUENSIERRE